



GRAND CONSEIL

de la République et canton de Genève

M 2963-B

Date de dépôt : 14 janvier 2026

Rapport du Conseil d'Etat

au Grand Conseil sur la motion de Jean-Pierre Pasquier, Pierre Conne, Murat-Julian Alder, Thierry Oppikofer, Pierre Nicollier, Alexis Barbey, Fabienne Monbaron, Pascal Uehlinger, Jacques Béné : Un poste de police numérique pour Genève

En date du 31 mai 2024, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une motion qui a la teneur suivante :

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- *la charge administrative élevée des services de police ;*
- *le nombre important de plaintes déposées auprès des services de police ;*
- *le nouvel article constitutionnel genevois 21A sur le droit à l'intégrité numérique, en particulier la notion d'inclusion numérique ;*
- *que de nombreux cantons se sont dotés de services numériques permettant notamment le dépôt de plaintes en ligne ;*
- *que la plateforme Suisse ePolice est déjà utilisée par 13 cantons, dont Zurich et Berne,*

invite le Conseil d'Etat

à mettre à la disposition de la population, dans les meilleurs délais, un poste de police numérique pour Genève.

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Le Conseil d'Etat a pris acte du rapport de la commission judiciaire et de la police chargée d'étudier la proposition de motion 2963 (M 2963-A).

Depuis plusieurs années, des réflexions sont menées sur l'élaboration d'un système destiné à permettre le dépôt d'une plainte sous format numérique. Le dispositif souhaité doit permettre de déposer toute plainte contre le patrimoine sans restriction.

A noter cependant qu'à ce jour, dans le canton de Genève, la signature manuscrite de la plainte par la personne lésée est toujours exigée. Par ailleurs, la police cantonale tient à vérifier la qualité des données transmises aux termes de la plainte. En effet, il ne s'agit pas uniquement d'un traitement administratif de la plainte au profit de la personne assurée et/ou de son assurance, mais bien de s'inscrire dans une logique d'analyse criminelle opérationnelle visant notamment à lutter contre la criminalité sérielle, tant pour les objets physiques que pour les atteintes de type « cyber ». La qualité des analyses dépend largement de celle des informations à la source, quant aux modes opératoires en particulier.

Dans ce contexte, l'option retenue est celle d'une pré-plainte en ligne, couplée à un système de prise de rendez-vous pour faciliter les démarches de la personne lésée. Lors de l'annonce de la plainte, cette personne est informée de tous les éléments dont elle doit disposer pour formaliser sa plainte. Elle peut par ailleurs choisir l'heure et le poste de police où elle viendra finaliser et signer sa plainte.

Afin d'accélérer le déploiement d'une solution, le projet a été séparé en 2 phases. La première phase consiste à offrir à la population un système de prise de rendez-vous, le dépôt de la plainte se faisant intégralement au poste de police. Une phase pilote a démarré le 31 octobre 2024 au poste de police de proximité de Plainpalais, pour valider la solution sur les plans technique et organisationnel, et garantir ainsi la qualité de l'accueil des personnes lésées.

Les résultats obtenus à l'occasion d'un bilan couvrant la période du 1^{er} novembre 2024 (soit le démarrage de la phase pilote) au 31 mai 2025, montrent que 218 rendez-vous en ligne ont été planifiés, pour un taux de rendez-vous honorés de 80%. Si l'on tient compte des plages réservées à l'accueil suite à une prise de rendez-vous en ligne, le taux d'occupation est de 94% (sachant qu'une plainte « cyber » mobilise 2 plages). Sur cette base, il a été décidé d'augmenter la capacité d'accueil à compter du 1^{er} juillet 2025, dans le but d'assurer 24 plages d'accueil contre une moyenne de 10 plages horaires dans la phase initiale. A noter également que le temps moyen de

l'entretien basé sur un rendez-vous est de 23 minutes, contre 32 minutes pour un dépôt de plainte sans rendez-vous, sans compter le temps d'attente, lui aussi significativement réduit. L'enquête de satisfaction menée auprès des personnes plaignantes ayant pris rendez-vous met en exergue une grande satisfaction vis-à-vis de cette nouvelle prestation.

Au terme de cette phase pilote, et sous réserve des éventuelles adaptations nécessaires (dispositif visant notamment à adresser la problématique des rendez-vous planifiés mais non-honorés par les personnes plaignantes), ainsi que de l'analyse des capacités d'accueil et de la gestion des files d'attente, le dispositif sera élargi à 3 nouveaux postes de police (Servette, Bourg-de-Four et Pâquis). Le matériel est commandé et doit encore être livré.

Il convient ici de relever une extension du périmètre du projet. A l'origine, ce dernier visait uniquement les plaintes contre inconnu concernant les infractions contre le patrimoine. Les plaintes pour des atteintes à l'intégrité physique et sexuelle en particulier en étaient exclues, dans la mesure où, dans ces cas, le dépôt de la plainte nécessite une audition de la victime par du personnel policier et non pas le « simple » enregistrement de la plainte à l'avant-poste de police.

Or, la convention sur la politique criminelle commune (PCC) 2024-2026, signée par le Conseil d'Etat et le procureur général, fait de l'accueil et de la prise en charge des victimes une priorité renforcée. Dans ce contexte, il est nécessaire d'étendre le dispositif de prise de rendez-vous à l'ensemble des crimes et délits, ce qui implique d'intégrer les brigades spécialisées de la police judiciaire.

La deuxième phase, qui fait l'objet d'une nouvelle analyse technique par l'office cantonal des systèmes d'information et du numérique (OCSIN), vise à compléter le système afin de pouvoir déposer une pré-plainte en ligne pour les infractions contre le patrimoine. En effet, l'intérêt de combiner les 2 phases est d'éviter que la personne lésée en reste au stade de la pré-plainte, si elle n'est pas redirigée automatiquement sur la prise de rendez-vous, et que la police doive déployer des ressources pour la recontacter et lui expliquer la nécessité de venir finaliser sa plainte au poste de police.

La police souhaite vivement entrer dans l'ère du numérique et faciliter les démarches des personnes lésées, tout en préservant la qualité de ses prestations. Ces dernières reposent sur la valeur des données transmises par ces personnes et leur validation par le personnel qui enregistre les plaintes. La lutte contre la criminalité sérielle, notamment de type « cyber », s'accommode mal de données approximatives ou d'un catalogue limité d'infractions comme le propose le système Suisse ePolice.

L'approche préconisée vise par ailleurs à préserver le lien réel entre la personne lésée et la police, permettant également de prodiguer des conseils de prévention.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite à prendre acte du présent rapport.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Michèle RIGHETTI-EL ZAYADI

Le président :
Thierry APOTHÉLOZ